

# **FACULTÉ DES SCIENCES HUMAINES**

## **Politique facultaire de reconnaissance des regroupements de recherche**

Adoptée à la 117<sup>e</sup> réunion du Conseil de la Faculté des sciences humaines le 30 avril 2010

---

### **1. Objectifs**

- 1.1 Baliser le processus de rattachement facultaire des regroupements de recherche
- 1.2 Soutenir en amont les groupes émergents et les nouvelles configurations en recherche
- 1.3 Aider à augmenter le financement externe de la recherche
- 1.4 Contribuer à accroître la visibilité et le rayonnement des regroupements de recherche en sciences humaines

### **2. Champ d'application**

La présente politique concerne principalement l'organisation et le soutien de la recherche au sein de la Faculté des sciences humaines. Elle s'intéresse à toutes les modalités de regroupement de recherche, y compris les équipes en émergence. Elle inclut également les centres de recherche et les autres formes particulières de regroupement dont la reconnaissance institutionnelle continue, à terme, de relever de la politique de la recherche et de la création de l'UQAM (Politique no 10), ainsi que de l'autorité de la Commission des études et du Conseil d'administration de l'établissement. Cependant, la politique facultaire ne couvre pas les professeures-chercheuses, professeurs-chercheurs, à titre individuel, ni les collaborations ponctuelles ou informelles entre collègues.

Le regroupement rassemble des chercheuses, chercheurs de la Faculté ET est dirigé par une professeure, un professeur de la Faculté. Le regroupement peut prendre plusieurs formes (disciplinaire, multidisciplinaire, départemental, multidépartemental, interfacultaire, interuniversitaire), adopter diverses appellations (centre, cercle, équipe, groupe, laboratoire) et connaître des stades différenciés de développement (émergence, fonctionnement, transition). Dans tous les cas, il est mis sur pied pour favoriser la constitution d'une masse critique de chercheuses, chercheurs, consacrant clairement la majeure partie de leurs activités à une

programmation de recherche commune. Les membres du regroupement partagent un même objet de recherche, ont à leur compte des réalisations scientifiques et présentent un potentiel de développement intéressant sur les plans de la programmation scientifique, de la formation d'étudiantes, d'étudiants aux cycles supérieurs, de l'accueil de stagiaires postdoctoraux et du financement externe.

### **3. Avantages et bénéfices liés à la reconnaissance facultaire**

Lorsque reconnu par la Faculté, un regroupement de recherche peut bénéficier des avantages suivants :

3.1 Pour les regroupements en démarrage qui ne disposent pas déjà d'un financement via les programmes de soutien aux équipes des organismes subventionnaires, admissibilité aux concours de la Faculté visant le soutien aux équipes de recherche;

3.2 En collaboration avec le Service de la recherche et de la création, le Service des relations internationales ou le Service des partenariats en recherche-innovation, soutien et accompagnement pour la recherche de financement externe (service-conseil quant aux stratégies de financement à privilégier, relecture de demandes de subvention, élaboration de protocole d'entente avec des partenaires externes, etc.);

3.3 Aide à la planification et soutien logistique ou financier pour l'organisation d'activités (colloque, congrès, conférence, bulletin d'information, site Internet, etc.) visant l'animation, le développement ou la diffusion de la recherche;

3.4 Visibilité dans les outils de communication de la Faculté (site Internet, brochure de recrutement, matériel promotionnel, rapport annuel, etc.);

3.5 Appui aux démarches des regroupements qui, dans la foulée de l'obtention de la reconnaissance facultaire, souhaitent obtenir une reconnaissance institutionnelle à titre de centre, d'observatoire ou de consortium.

#### **4. Critères d'évaluation pour fins de reconnaissance et de soutien des regroupements de recherche**

La reconnaissance et le soutien facultaire sont accordés pour trois (3) ans sur la base de deux grands critères: (4.1) le caractère structurant du regroupement pour la Faculté et (4.2) la qualité scientifique du regroupement de recherche.

##### **4.1 Caractère structurant du regroupement**

Le regroupement réunit des chercheuses, chercheurs de la Faculté et est dirigé par une professeure, un professeur de la Faculté. Si le regroupement est interfacultaire ou interuniversitaire, les professeurs de la Faculté constituent un groupe significatif parmi l'ensemble des membres. Le regroupement s'avère structurant au sein de l'espace facultaire en ce qu'il favorise le maillage des chercheuses, des chercheurs de la Faculté sur une thématique de recherche commune. Il offre un potentiel de développement intéressant sur les plans de l'intégration de nouveaux membres du corps professoral de la Faculté, de la qualité d'encadrement de la formation d'étudiantes, d'étudiants de cycles supérieurs et de l'accueil de stagiaires postdoctoraux.

Le regroupement se fixe des objectifs de croissance à court et à moyen termes et élabore une stratégie de financement pour assurer, avec succès, la poursuite de ses activités de recherche et de formation à la recherche. Dans cet esprit, il est attendu que les membres disposent déjà de fonds de recherche externes ou, à tout le moins, élaborent un projet de financement, de manière à pouvoir, dans les trois ans suivant l'obtention de la reconnaissance facultaire, positionner avantageusement le regroupement ou ses membres auprès des grands organismes subventionnaires.

##### **4.2 Qualité scientifique du regroupement**

La qualité scientifique du regroupement représente le plus sûr garant de son succès, à la fois sur le plan des réalisations attendues, du rayonnement escompté et du positionnement requis pour l'obtention d'un financement externe.

Plus spécifiquement, la qualité est évaluée au moyen des quatre indicateurs suivants :

4.2.1 la cohérence de la thématique générale et des axes programmatiques;

4.2.2 la production scientifique des chercheuses, chercheurs du regroupement, notamment les publications, les communications et les activités de transfert des connaissances, incluant des productions et des activités communes entre les membres;

4.2.3 le financement externe des chercheuses, des chercheurs, ou le plan de financement externe pour les trois prochaines années;

4.2.4 la formation à la recherche des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs.

## 5. Demande de reconnaissance

La reconnaissance est accordée par le Conseil de la Faculté des sciences humaines sur avis du Comité de la recherche. La présentation de la demande de reconnaissance doit se conformer au guide de présentation préparé par la Faculté **[formulaire, guide et adresse Internet à venir]**. Toute demande de reconnaissance doit être acheminée à la vice-doyenne, au vice-doyen à la recherche, qui la transmet au Comité de la recherche pour évaluation du dossier sur la base des critères énoncés plus haut (cf. point 4).

Processus de dépôt d'une demande de reconnaissance :

A- Pour les regroupements non subventionnés en tant qu'équipe ou qui n'ont pas déposé de demande de subvention d'équipe à l'interne ou auprès d'organismes externes au cours de la dernière année, les documents à joindre à la demande sont les suivants :

1. Une fiche d'inscription précisant l'identification du regroupement et sa composition;
2. La description de la programmation de recherche, incluant un calendrier des activités;
3. Une description détaillée de la stratégie de demandes de financement sur les trois prochaines années, incluant un échéancier;
4. La description de la stratégie de formation à la recherche des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs, et des projets de recrutement de stagiaires postdoctoraux ou de nouvelles professeures, nouveaux professeurs;
5. Les *curriculum vitae* de tous les membres du regroupement.

B- Pour les regroupements déjà subventionnés à l'externe ou à l'interne en tant que regroupement, ainsi que pour les regroupements ayant déposé durant la dernière année une demande de financement d'équipe à l'interne ou auprès d'un organisme externe, le document à joindre à la demande est le suivant :

1. Une copie de la demande de subvention d'équipe déposée à l'interne ou auprès d'un organisme externe, incluant les curriculum vitae de tous les membres du regroupement.

À noter qu'un regroupement déjà financé à l'externe en tant qu'équipe ou centre de recherche ne peut être admissible au financement facultaire dans le cadre des concours visant le soutien aux équipes de recherche.

Toute demande de reconnaissance est étudiée par le Comité de la recherche qui transmet ensuite son avis au Conseil de la Faculté.

## **6. Évaluation périodique**

La satisfaction des exigences de financement externe et le déploiement du programme scientifique sont évalués pour le maintien de la reconnaissance dans le cadre de la présente politique au terme de la troisième année, de même que régulièrement à tous les trois ans par la suite. Le regroupement peut par ailleurs viser à se reconfigurer en une autre forme d'organisation ou cesser ses activités. La reconnaissance facultaire n'est donc pas attribuée de manière permanente mais elle est renouvelable.